

## **L'effectivité des droits des salariés face aux politiques de l'emploi**

Chantal Mathieu

*Maître de conférences HDR, Université de Bourgogne-Franche-Comté  
CRJFC*

Faute de données adéquates, il n'existe pas d'outils indiquant la propension des salariés à aller aux prud'hommes. Les études statistiques confirment en revanche que la quasi-totalité des actions prud'homales émanent de salariés qui ont perdu leur emploi ( près de 93 % des affaires). Le nombre de candidat à l'embauche saisissant la justice est sans doute négligeable puisque les statistiques n'en font pas état. Ces constats attestent que le droit d'action en justice sommeille tant que le contrat de travail n'est pas encore rompu. Ce défaut d'action peut s'expliquer aisément par le pouvoir « rapport social » qui s'exerce sur le salarié. La peur de perdre son emploi conduit le salarié à s'abstenir d'agir. De même, un chômeur ne veut pas prendre le risque d'une action qui grèverait ses chances d'obtenir un emploi.

Pour assurer l'effectivité des droits du salarié, le droit du travail apporte des correctifs à la vulnérabilité intrinsèque à la subordination. Les plus classiques consistent à confier à un tiers le soin de défendre les intérêts des salariés. Le projet de création d'une action de groupe en matière de discrimination en est une illustration récente (projet loi justice du XXIème siècle).

Pourtant, dans le même temps, le législateur multiplie les dispositifs qui limitent la capacité du salarié à faire valoir ses droits au prétexte qu'il faudrait assurer une plus grande sécurité juridique à l'employeur et ainsi favoriser l'emploi en levant les freins à l'embauche. Tel est le cas de la réduction des délais de prescription, de la mise en place de la rupture conventionnelle ou encore, récemment, de la tentative d'instituer des plafonds à l'indemnisation du salarié licencié.

La présente contribution envisage ainsi de montrer comment le droit du travail peut, au nom d'une même finalité - l'emploi - être tour à tour réducteur ou amplificateur de la vulnérabilité du salarié.